

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 7 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET (arrivée à 18h15) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h15) - Jean-Philippe PERIES  
ARZON : Catherine LECLERC  
BADEN : Patrick EVENO  
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC  
ELVEN : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE  
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR  
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
LE BONO : Yves DREVES (arrivé à 18h10)  
LE HEZO : Guy DERBOIS  
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC  
LOCQUeltas : Michel GUERNEVE  
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE  
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE  
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY  
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD  
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON  
SAINT-ARMELE : Anne TESSIER-PETARD  
SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h10) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC  
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC  
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL  
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LE GALL  
SULNIAC : Marylène CONAN (arrivée à 18h15) - Christophe BROHAN  
SURZUR : Noëlle CHENOT  
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE  
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL  
TREFFLEAN : Claude LE JALLE  
VANNES : David ROBO - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN -  
Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h20) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC -  
Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN -  
Sandrine BERTHIER (départ à 20h) - Audrey ESSOLA (arrivé à 18h10)

### Ont donné pouvoir :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO  
COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE  
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM  
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE  
MEUCON : Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE  
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO  
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS  
SENE : Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE  
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT  
: François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE  
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN  
: Monique JEAN a donné pouvoir à Gérard THEPAUT  
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN  
: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 19h20  
: Maxime HUGUE a donné pouvoir à Armelle MANCHEC  
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Michel GILLET

Mise en ligne le 20/12/2023

: Franck POIRIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214\_DEL05-DE

Absents :

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC


SURZUR

: Yvan LE NEVE

VANNES

: Mohamed AZGAG

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, crosses a horizontal line, and loops back down and to the left.

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

### SECRETARIAT GENERAL

### MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises (article L.2121-22 du CGCT). Le Président en est Président de droit ; elles seront co-présidées par les Vice-Présidents en charge des thématiques.

Le Conseil Communautaire fixe le nombre, la dénomination, la compétence et la composition des commissions formées en son sein.

Par une délibération en date du 3 février 2022, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a créé et validé la composition des 5 commissions suivantes :

- Commission Ressources Communautaires :
  - o Finances, Ressources Humaines, Systèmes d'information et Très Haut Débit,
- Commission Aménagement et Développement Economique :
  - o Aménagement et Urbanisme, Habitat et Logement, Développement Economique, Emploi, Formation et Innovation ;
- Commission Attractivité et Services à la Population :
  - o Tourisme, Solidarité, Culture, Sports et Loisirs ;
- Commission Mobilité, Patrimoine et Grands Projets (*Pôle Ingénierie et Transitions*) ;
- Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement (*Pôle Ingénierie et Transitions*).

Il est proposé une modification de la représentation de la commune de VANNES :

- Commission Ressources communautaires :
  - Madame Sandrine BERTHIER (en remplacement de Laëtitia DUMAS).
- Commission Aménagement et Développement Economique :
  - Monsieur Audrey ESSOLA (en remplacement de Simon UZENAT).

Il vous est proposé :

- de valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination énoncée ci-dessus ;
- de valider la modification de la représentation de la commune de VANNES au sein des commissions telle que présentée ci-dessus ;

Mise en ligne le 20/12/2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214\_DEL05-DE

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

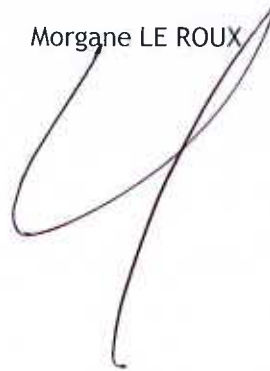
Monsieur Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left, a horizontal stroke across the middle, and a loop on the right.

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 7 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET (arrivée à 18h15) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h15) - Jean-Philippe PERIES  
ARZON : Catherine LECLERC  
BADEN : Patrick EVENO  
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC  
ELVEN : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE  
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR  
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
LE BONO : Yves DREVES (arrivé à 18h10)  
LE HEZO : Guy DERBOIS  
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC  
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE  
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE  
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE  
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY  
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD  
PLOUGOUMELAN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON  
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD  
SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h10) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC  
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC  
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL  
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LE GALL  
SULNIAC : Marylène CONAN (arrivée à 18h15) - Christophe BROHAN  
SURZUR : Noëlle CHENOT  
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE  
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL  
TREFFLEAN : Claude LE JALLE  
VANNES : David ROBO - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h20) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Sandrine BERTHIER (départ à 20h) - Audrey ESSOLA (arrivé à 18h10)

### Ont donné pouvoir :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO  
COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE  
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM  
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE  
MEUCON : Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE  
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO  
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS  
SENE : Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE  
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT  
: François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE  
: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN  
: Monique JEAN a donné pouvoir à Gérard THEPAUT  
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN  
: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 19h20  
: Maxime HUGUE a donné pouvoir à Armelle MANCHEC  
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Michel GILLET

**Mise en ligne le 20/12/2023**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214\_DEL06-DE

: Franck POIRIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Absents :

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

SURZUR

: Yvan LE NEVE

VANNES

: Mohamed AZGAG

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, crosses a horizontal line, and loops back down and to the left.

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023**

**SECRETARIAT GENERAL**

**REPRESENTATION DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION  
AU SEIN DE DIFFERENTES INSTANCES  
MODIFICATIONS**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est appelée à être représentée au sein de différentes associations, comités, assemblées générales ou conseils d'administration.

Il convient de modifier et compléter les représentations pour les organismes suivants :

<i>Instance représentative</i>	<i>Siège</i>	<i>Représentant(s) titulaire(s)</i>	<i>Représentant(s) suppléant(s)</i>
ENSIBS	comité d'orientation stratégique CyberSkills4All	Patrice KERMORVANT	
Campus cyber régional	Collège des acteurs publics, Etat et Collectivités territoriales	Patrice KERMORVANT Anne LE HENANFF	
Association de Vannes Innovation Promotion Expansion (VIPE)	Conseil d'administration	1. David ROBO, Président 2. Jean Pierre RIVERY 3. Jean-Marc DUPEYRAT (en remplacement de Yves BLEUNVEN) 4. Gérard GICQUEL 5. François MOUSSET 6. Patrice KERMORVANT 7. André BELLEGUIC 8. Audrey ESSOLA (en remplacement de Simon UZENAT)	
Syndicat Mixte du Sud Est du Morbihan (SYSEM)	Comité syndical	1. Thierry EVENO 2. Christian SEBILLE 3. Gérard THEPAUT 4. François ARS 5. Armelle MANCHEC 6. Loïc LE TRIONNAIRE 7. David ROBO 8. Alain LAYEC 9. Jean-Pierre RIVOAL 10. Sandrine BERTHIER (en remplacement de Laëtitia DUMAS) 11. Pascal BARRET	1. Noëlle CHENOT 2. Danielle CATREVAUX 3. Jean-Jacques PAGE 4. Maxime HUGUE 5. Olivier LE BRUN 6. Pierre LE RAY 7. Morgane LE ROUX 8. Maryse ABELA 9. Jean-Michel CHOQUET 10. Franck POIRIER 11. Lucile BOICHOT 12. Katy CHATILLON-LE-GALL

		12. Régis FACHINETTI 13. Alban MOQUET 14. Claude LE JALLE 15. Frédérique GAUVAIN 16. Christophe BROHAN 17. François MOUSSET	16. Marylène CONAN 17. Marie-Thérèse TOQUER
CNAS		Gérard GICQUEL ( en remplacement de Yves BLEUNVEN) Christian SEBILLE	
Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels		Pierrick MESSAGER	Claude LE JALLE (en remplacement de Yves BLEUNVEN)
Initiative VANNES	Assemblée Générale et Conseil d'administration	Jean-Pierre RIVERY Olivier LE BRUN (remplacement de Yves BLEUNVEN)	Léna BERTHELOT André BELLEGUIC
Pépinières d'entreprises de Vannes	Comité de suivi DSP	Jean-Pierre RIVERY Pierrick MESSAGER (en remplacement de Yves BLEUNVEN) Vincent ROSSI	
SPL "Golfe du Morbihan Vannes Tourisme"	Conseil d'administration	David ROBO Anita ALLAIN-LE PORT Nadine PELERIN (remplacement de Yves BLEUNVEN) Anne GALLO François MOUSSET Frédérique GAUVAIN	
Association « Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan »		Nadine PELERIN (remplacement de Yves BLEUNVEN)	Guillaume GRANNEC (remplacement de Nadine PELERIN)

Il vous est proposé :

- de valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations énoncées ci-dessus ;
- de procéder à la désignation des représentants de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au sein des organismes listés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 7 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivée à 18h15) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h15) - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivé à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h10) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrivée à 18h15) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h20) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Sandrine BERTHIER (départ à 20h) - Audrey ESSOLA (arrivé à 18h10)

### Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anïta ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE : Christine PENHOUEZ a donné pouvoir à Olivier LE BRUN : Monique JEAN a donné pouvoir à Gérard THEPAUT : Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN : Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 19h20 : Maxime HUGUE a donné pouvoir à Armelle MANCHEC : Virginie TALMON a donné pouvoir à Michel GILLET

Mise en ligne le 20/12/2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214\_DEL07A-DE

: Franck POIRIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Absents :

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

SURZUR

: Yvan LE NEVE

VANNES

: Mohamed AZGAG

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the right side that loops around to the left, crossing over itself, and ending in a horizontal stroke that extends to the left.

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

### **SECRETARIAT GENERAL**

### **ADHESION AU CENTRE DE RESSOURCES ET D'EXPERTISE SCIENTIFIQUE SUR L'EAU DE BRETAGNE (CRESEB)**

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Le Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne (Creseb) est un Groupement d'intérêt scientifique (GIS) dont l'organisme support est le Conseil régional de Bretagne.

Il a été créé en décembre 2011. Conçu comme une plateforme d'échanges entre acteurs de la gestion intégrée de l'eau sur les bassins versants et acteurs scientifiques, le Creseb vise à faciliter le partage de connaissances et la coopération dans le domaine de l'eau en réponse à un enjeu fort : l'appropriation sociale des sciences pour la prise de décision et l'action publique.

Basés sur le postulat que tout acteur est porteur de savoirs, les travaux du Creseb se déclinent en un panel de missions, pouvant être vues comme autant de services offerts à ses membres.

Ainsi, le Creseb peut :

- Recueillir, analyser et croiser les questions d'acteurs de terrain avec celles des chercheurs et des institutionnels ;
- Mettre à la disposition de ses membres des connaissances scientifiques objectivées, intégrant les incertitudes associées ;
- Faciliter le partage et la mise en débat des connaissances scientifiques avec les savoirs de chaque acteur ;
- Accompagner ses membres dans le montage de projets et apporter un appui scientifique et technique ;
- Favoriser la co-construction par les scientifiques et les acteurs de la gestion de l'eau d'outils et de méthodes.

L'introduction de la compétence obligatoire de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMA) pour les EPCI par la Loi NOTRe de 2015 a contribué à faire évoluer fortement l'organisation de la gouvernance de l'eau sur certains bassins versants. Il en résulte une grande diversité d'organisation à l'échelle locale. Afin d'adapter sa gouvernance à ces évolutions, le Creseb propose à l'ensemble des EPCI bretons d'adhérer au GIS.

Une plaquette de présentation du CRESEB est présentée en annexe.

Il est proposé que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération adhère au Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne (Creseb) par la signature de la convention jointe en annexe.

Cette adhésion n'implique aucune contrepartie financière.

Vu l'avis de la commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement, il vous est proposé :

- *d'adhérer au Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne (Creseb) ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) telle que présentée en annexe ;*

Mise en ligne le 20/12/2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214\_DEL07A-DE

- *de désigner Monsieur Thierry EVENO pour représenter Golfe du Morbihan au sein de cette structure ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

Mise en ligne le 20/12/2023

# Convention constitutive d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS)

---



# Creseb

Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique  
**sur l'Eau de Bretagne**

## Convention constitutive d'un groupement d'intérêt scientifique

### « Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne » - Creseb

---

#### Informations à actualiser par les membres à la signature

Entre

La Région Bretagne, dont le siège est 283, avenue du Général Patton – CS 21 101 – 35711 Rennes Cedex, et représenté par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n°21\_DAJCP\_SA\_05 de l'assemblée délibérante en date du 2 juillet 2021,  
ci-après désigné « Région Bretagne »,

et

[A compléter : membre signataire], dont le siège est [A compléter : adresse du siège], et représentée par le [A compléter le cas échéant : représentant.e du membre signataire],

ci-après désigné « [A compléter le cas échéant : désignation du membre signataire] »,

## Préambule

Initié en 2010 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Scientifique par le Conseil régional de Bretagne, dans un objectif de partage des connaissances et de coopération entre acteurs de la recherche et acteurs des territoires, le Centre de ressources et d'expertise sur l'eau en Bretagne ou Creseb constitue aujourd'hui une plateforme opérationnelle d'échanges et de structuration des coopérations entre science et action publique dans le domaine de l'eau. Sur la base de questionnements émanant des territoires, différentes actions de partage et de mise en débat des connaissances sont conduites : mise à disposition de ressources documentaires, organisation de webinaires, organisation de journées d'échange, animation de groupes de travail thématiques... Sur certains sujets complexes, pour lesquels les réponses doivent être adaptées au contexte breton, le Creseb accompagne l'émergence, la mise en œuvre et la valorisation des résultats de projets collaboratifs entre acteurs de terrain et acteurs scientifiques.

Autour de cet objet, une première convention constitutive du GIS a réuni l'Etat, la Région Bretagne, l'OFB, 18 Présidents de Commission Locale de l'Eau, 7 structures de mise en œuvre de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, INRAE, le BRGM, l'Institut Agro, l'EHESP, l'Université de Rennes 1, l'Université Rennes 2, l'Ifremer et l'Université de Bretagne Occidentale de décembre 2011 à décembre 2015.

A l'issue de ce premier cycle de mise en œuvre et de montée en charge de la structure, trois points d'amélioration avaient été identifiés sur la base de retours d'expérience collectés au sein du Creseb et auprès de ses partenaires, et intégrés dans une seconde convention constitutive renouvelant le GIS pour la période 2016-2021 :

- la formulation collective et le choix des questions traitées dans le cadre du Creseb prenant en compte les besoins de tous : acteurs des territoires, institutionnels et scientifiques ;
- l'articulation des actions menées par tous en Bretagne pour l'acquisition et le partage de connaissances, notamment en lien avec la gouvernance régionale de l'eau (la Conférence Bretonne sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) et le CPER (Contrat de Projet Etat Région) 2014 – 2020 ;
- la simplification du fonctionnement du GIS et de ses instances.

En 2021, les 10 ans du Creseb ont été l'occasion de dresser un bilan de l'action et des modalités de fonctionnement du GIS. Réunis en conseil de groupement le 2 décembre 2021, les membres ont exprimé leur souhait de maintenir le fonctionnement de la période 2016-2021 pour la période 2022-2027. Ce conseil de groupement a également acté la proposition d'adhésion aux EPCI bretons ainsi qu'aux syndicats mixtes exerçant la compétence GEMA (Gestion de l'eau et des milieux aquatiques) par transfert ou délégation des EPCI, compétents en la matière.

Il a ainsi été décidé de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour la période 2022-2027

La Région Bretagne reste l'établissement support du GIS Creseb. Au vu du nombre important de membres du GIS, il est décidé, pour faciliter la gestion du dispositif conventionnel et les évolutions requises le cas échéant, de conclure une convention entre la Région et chacun des membres du groupement, comme précisé à l'article 10 ci-dessous.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Les Parties signataires de la présente convention décident de créer, dans les conditions ci-après définies, le groupement d'intérêt scientifique (GIS), dénommé « Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne », entité désignée ci-après « Creseb ».**

**Dans le cadre du GIS Creseb, les membres s'engagent à collaborer pour atteindre les objectifs prévus à l'article 1 ci-après.**

## ARTICLE 1 – OBJECTIFS ET MISSIONS

### 1.1. Objectifs du Creseb

Le Creseb constitue une interface, une plateforme d'échanges et de structuration des coopérations entre les acteurs de la gestion intégrée de l'eau et les scientifiques. Il a vocation à faciliter et organiser le partage de connaissances, d'outils et de méthodes, afin d'appuyer les acteurs de la gestion intégrée de l'eau dans leurs actions de reconquête du bon état écologique des milieux aquatiques et de préservation de la ressource en eau.

Le Creseb doit permettre de :

- Créer une dynamique de réseau, favoriser la circulation de l'information,
- Instaurer des modes de concertation et de coopération entre les acteurs de la gestion intégrée de l'eau et les acteurs scientifiques,
- Prendre en compte et analyser les besoins exprimés par les acteurs de la gestion intégrée de l'eau, tout en ayant une vision prospective, et en les croisant avec les questionnements des institutionnels et des scientifiques,
- Valoriser et transférer les connaissances scientifiques disponibles et les outils associés en développant une approche transversale / écosystémique,
- Faciliter et organiser le partage des connaissances scientifiques disponibles, adapté aux différents contextes et enjeux locaux,
- Etre force de proposition pour l'acquisition de nouvelles connaissances.

La démarche de co-construction multi-acteurs et pluridisciplinaire constitue l'essence même du Creseb afin de contribuer à l'appropriation des questions et des savoirs détenus par tous et d'alimenter les débats démocratiques.

### 1.2. Modalités d'action du Creseb

Une des premières bases de construction du Creseb est d'identifier les questionnements et les besoins en connaissances, outils et méthodes nécessaires aux acteurs de la gestion intégrée de l'eau. Ce travail de recueil et d'analyse des besoins des acteurs est conduit en partenariat avec l'APPCB (Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne) et l'ATBVB (Association des Techniciens de Bassins Versants Bretons), notamment au sein de groupes de travail thématiques animés par le Creseb.

Un lien est également assuré avec les questionnements émergeant des membres et partenaires de l'ABE (Assemblée bretonne de l'eau), installée en janvier 2022. Pour assurer ce lien, les co-Présidents du Creseb et la cellule d'animation du Creseb sont invités à participer aux réunions plénières de l'ABE. En fonction des besoins et des groupes de travail mis en place au sein de l'ABE, le Creseb peut être sollicité pour identifier des scientifiques et personnes ressources pouvant contribuer aux travaux.

L'ensemble de ces besoins sont structurés afin d'élaborer une feuille de route guidant la programmation des actions d'acquisition et de partage des connaissances au niveau régional. La cellule d'animation du Creseb élabore cette feuille de route, et favorise l'émergence de projets via la mobilisation de son réseau scientifique.

Il est important de souligner le fait que les acteurs de la recherche peuvent également être force de proposition dans l'identification des thèmes d'intérêt à mettre en débat ou nécessitant l'acquisition de nouvelles connaissances.

En regard de ces questionnements et besoins, plusieurs types d'actions peuvent être déclinés (liste non exhaustive) :

- Lorsque les besoins sont couverts par des connaissances et outils existants, et afin d'en garantir une meilleure appropriation, des projets de transfert sont mis en place : diffusion de ces connaissances (site internet, document de synthèse, ...), temps d'échanges et de mise en débat.
- Pour certains sujets complexes, pour lesquels les réponses doivent être adaptées au contexte breton, des projets collaboratifs entre acteurs de terrain et acteurs scientifiques sur des territoires pilotes sont mis en place. Ensemble, ils définissent la question précise à explorer et le collectif d'acteurs à associer. Ils travaillent ensuite à la formalisation de la réponse en associant connaissances scientifiques, savoirs du terrain et outils méthodologiques. La cellule d'animation du Creseb facilite l'émergence de ces projets collaboratifs, les suit et capitalise les informations pour valoriser ces expériences auprès de l'ensemble des territoires bretons.

Mise en ligne le 20/12/2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214\_DEL07A-DE

- S'il s'avère que certains besoins ne sont pas couverts ou partiellement couverts par des connaissances existantes, le Creseb peut être force de proposition pour la production de nouvelles connaissances, tout en tenant compte du degré d'avancement des recherches scientifiques et des études aux plans national et européen.

Ces différentes actions peuvent faire l'objet, si nécessaire, de conventions multipartites entre les membres du Creseb et différents partenaires. Ces conventions, annuelles ou pluri-annuelles, définissent les engagements respectifs pour leur réalisation (moyens humains, matériels ...).

N'ayant pas de personnalité morale, le GIS n'est pas maître d'ouvrage de projets.

PROJET

## ARTICLE 2 – Constitution, forme et composition

### 2.1. Constitution du GIS

Le groupement est constitué des membres suivants, ci-après désignés individuellement “membre” et ensemble “membres”:

#### Collège des instances publiques :

- l'Etat,
- l'OFB,
- la Région Bretagne,

#### Collège des établissements scientifiques :

- l'INRAe,
- le BRGM,
- l'IFREMER,
- l'EHESP,
- L'Institut Agro,
- l'Université de Rennes,
- l'Université Rennes 2,
- l'Université de Bretagne Occidentale,
- l'Université de Bretagne Sud

#### Collège des acteurs de la gestion intégrée de l'eau :

- les Présidents de CLE, représentant intuitu personae les CLE des SAGE de Bretagne,
- les structures porteuses des SAGE de Bretagne,
- les EPCI ayant souhaité adhérer au GIS,
- les syndicats mixtes, autres que structures porteuses de SAGE, exerçant la compétence de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMA), ayant souhaité adhérer au GIS.

### 2.2. Forme du GIS

Le GIS n'a pas de personnalité morale.

Il ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des membres.

Il ne constitue pas une structure opérationnelle de recherche.

### 2.3. Composition du GIS

#### *2.3.1. Membres du GIS*

**Le GIS est formé des membres** signataires bilatéralement de la présente convention avec la Région, établissement support du Creseb.

Chacun des membres peut se faire représenter au sein du GIS par une personne de son choix.

**D'autres personnes peuvent adhérer au GIS**, notamment des établissements scientifiques qui auraient des compétences avérées dans les domaines de la gestion intégrée de l'eau hors Bretagne. Les conditions d'adhésion sont définies à l'article 7.

#### *2.3.2. Partenaires privilégiés du GIS*

Compte tenu de leurs rôles ou travaux dans la gestion de l'eau, les tiers prévus ci-après peuvent être invités à participer aux réunions du GIS, ainsi qu'à des actions spécifiques qu'ils auront décidé de soutenir ou auxquelles ils auront décidé de contribuer. Dénommés « partenaires privilégiés », ces acteurs ne sont pas membres du GIS mais sont invités, sur décision des Présidents des instances du GIS, aux réunions.

Ces partenariats pourront faire l'objet, si nécessaire, de conventions multipartites entre un ou plusieurs membres du Creseb et les différents partenaires impliqués.

Les partenaires privilégiés du GIS sont les suivants :

- Le Département d'Ille-et-Vilaine, le Département du Finistère, le Département des Côtes d'Armor et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, en tant que partenaires privilégiés de l'Etat et de la Région de Bretagne en matière de la politique partenariale de l'eau en Bretagne. Le but est d'articuler les productions et actions du Creseb avec les actions menées dans le cadre de la coordination des actions et opérations financées par ces partenaires ;

- Les Observatoires des Sciences de l'Univers de Bretagne :

Les Observatoires des Sciences de l'Univers (OSU) ont un mode de fonctionnement qui simplifie et structure la production de la recherche dans le sens de la gestion intégrée de l'eau. Ce type de fédération regroupe des unités de recherche mono et pluridisciplinaires et permet le développement de coopérations interdisciplinaires privilégiées autour d'un large champ thématique. Elle favorise l'émergence de nouvelles questions scientifiques sur des thématiques transversales.

Par leurs statuts, les OSU ont également pour mission la mise en œuvre d'une véritable politique de diffusion des connaissances auprès de leur public régional. Les OSU sont des écoles internes des universités et sont au nombre de deux en Bretagne :

- L'Observatoire des Sciences de l'Univers de Rennes (l'OSUR), composante et école interne de l'Université de Rennes, est un regroupement de 7 laboratoires dont l'objet est de fédérer et faire émerger des recherches pluridisciplinaires sur la dynamique des ressources naturelles, géologiques et biologiques (eau, sols, plantes, organismes, ressources non renouvelables).
- L'Institut Universitaire Européen de la Mer (l'IUEM), composante et école interne de l'Université de Bretagne Occidentale, regroupe 8 laboratoires dans le domaine des Sciences de la Mer.

- L'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB) ;

- L'Association des Techniciens de Bassins Versants de Bretagne (ATBVB) ;

- Le Haut Conseil Breton pour le Climat (HCBC) ;

- Le Groupement d'Intérêt Public Observatoire de l'environnement en Bretagne (GIP OEB) ;

- La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, les chambres d'agriculture de Bretagne ayant des programmes de recherche appliquée sur des thèmes traités au sein du GIS ;

- Ou leurs représentants ;

- Et tout autre organisme public ou privé à l'échelle régionale, nationale ou européenne, concernés ou intéressés par les questions traitées par le GIS, notamment les acteurs socio-économiques bretons.

## **ARTICLE 3 – Organisation du groupement et mode de représentation des membres**

Les organes de fonctionnement du groupement sont les suivants :

- la Présidence,
- Le Conseil de groupement,
- le Bureau,
- le Comité Scientifique et Technique (CST) décliné en journées d'échanges et en groupes de travail,
- la cellule d'animation.

### **3.1. Présidence du GIS**

La Présidence du Creseb est assurée par un binôme : un membre du collège des acteurs de la gestion intégrée de l'eau et un membre du collège des établissements scientifiques pour une durée de 3 ans.

Les co-présidents sont désignés par la majorité des membres présents et/ou représentés lors du Bureau.

Les co-présidents convoquent les membres au Conseil de groupement et au Bureau et président ces instances.

### **3.2. Le Conseil de groupement**

#### **3.2.1 Rôle**

Le Conseil de groupement définit la stratégie et les orientations du Creseb.

Il se positionne sur les grandes questions devant être abordées dans le cadre du Creseb, en articulation avec les débats de l'ABE (Assemblée Bretonne de l'Eau). Il fixe ainsi les thématiques de travail prioritaires inscrites à la feuille de route du GIS pour des durées de trois ans.

Le Conseil de groupement désigne les membres du Bureau sur la base d'une liste de candidats, laquelle est déterminée conformément à l'article 3.3.2 relatif à la composition et au fonctionnement du Bureau.

Le Conseil de groupement désigne le.la président.e voire deux co-président.e.s du Comité Scientifique et Technique pour une durée de trois ans, sur la base d'une liste de candidats parmi les membres du collège des acteurs scientifiques.

Enfin, le Conseil de groupement délibère à l'unanimité sur :

- les avenants proposés à la présente convention ;
- la dissolution du groupement suivant les dispositions des articles 7 et 8.

#### **3.2.2 Composition et fonctionnement**

Le Conseil de groupement réunit les représentants des membres du Creseb (collège des instances publiques, collège des organismes scientifiques, collège des acteurs de la gestion intégrée de l'eau).

Chaque membre dispose d'une voix et peut se faire représenter par une personne de son choix.

Les mises au vote se font à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents et représentés du Conseil de groupement.

Les « partenaires privilégiés » du GIS, désignés à l'article 2.3.2 peuvent être invités au Conseil de groupement, avec voix consultative.

Les co-Présidents du Creseb peuvent également inviter, de leur propre initiative ou à la demande de l'un des membres du Conseil de groupement, des personnalités extérieures à participer aux réunions du Conseil en qualité d'experts avec voix consultative.

Les Co-Président.e.s du Comité Scientifique et Technique (article 3.4) du Creseb sont invité.e.s aux séances du Conseil de groupement.

Les membres du Conseil de groupement sont bénévoles et exercent leurs fonctions pour la durée du groupement.

Dans le cas où le représentant d'un membre quitte ses fonctions, ce dernier désigne son ou sa remplaçante au sein du Creseb. A défaut de désignation, son successeur au sein du membre reprendra les fonctions assurées par ce représentant démissionnaire.

Le Conseil de groupement se réunit sur convocation des co-Présidents et de manière prévisive, soit tous les trois ans. Toute convocation indique les questions portées à l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est adressée par écrit par e-mail et/ou courrier postal à l'ensemble des représentants des membres. Une note de synthèse relative aux questions abordées ou des documents de travail plus approfondis sont adressés aux membres avec la convocation ou au plus tard 10 jours avant la date de la réunion.

Les comptes rendus de séance sont établis par la cellule d'animation du GIS. Une fois le projet de compte rendu établi, il est transmis à l'ensemble des personnes présentes à la réunion du Conseil de groupement pour amendement et/ou correction dans un délai de 10 jours francs. La cellule d'animation intègre les propositions et adresse le compte-rendu aux co-Présidents pour validation. Si le compte-rendu est validé, le compte-rendu est adressé à l'ensemble des représentants des membres du GIS. Le compte-rendu est également disponible en téléchargement sur le site Internet du Creseb ([www.Creseb.fr](http://www.Creseb.fr)).

### 3.3 Le Bureau

#### 3.3.1 Rôle

Le Bureau du groupement a la responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle des orientations du Conseil de groupement. Il assure le pilotage permanent et l'animation de l'activité du Creseb, avec l'appui de la cellule d'animation.

A cette fin, il :

- définit le programme d'activités annuel du GIS et examine l'enveloppe budgétaire nécessaire à la réalisation de ces activités ;
- pilote les travaux du GIS, en validant les différentes étapes de conduite des projets ;
- évalue les actions menées pour en rendre compte au Conseil de groupement (préparation du rapport d'activités) ;
- valide l'adhésion de nouveaux membres au GIS, selon les conditions définies à l'article 7 ;
- rédige les propositions éventuelles de modifications à apporter à la présente convention ;
- donne un avis d'opportunité sur les projets d'acquisition et de partage de connaissances pouvant émerger à l'échelle régionale (par exemple dans le cadre d'appels à projets), sur sollicitation des partenaires institutionnels de la politique de l'eau et financeurs.

#### 3.3.2 Composition et fonctionnement

Le Bureau est composé:

- Pour le collège des acteurs institutionnels :
  - De deux représentants de la Région Bretagne,
  - D'un représentant de l'Etat,
  - D'un représentant de l'OFB,
- Pour le collège des établissements scientifiques :
  - De quatre représentants des membres du collège,
- Pour le collège des acteurs de la gestion intégrée de l'eau :
  - De quatre représentants des membres du collège.

Pour le collège des acteurs institutionnels : Les représentants au bureau sont désignés par leurs structures.

Pour les collèges des établissements scientifiques et des acteurs de la gestion intégrée de l'eau : chacun des collèges propose une liste de 4 candidat.e.s, et procède au vote des membres du Bureau à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents et représentés de ces collèges lors du Conseil de groupement.

Les membres du bureau sont désignés pour une durée de 3 ans.

Les co-Présidents sont désignés par la majorité des membres présents et/ou représentés lors du Bureau pour une durée de 3 ans.

Le Bureau est présidé par les deux co-Présidents du Creseb.

Les membres du Bureau sont bénévoles et exercent leurs fonctions pour la durée du groupement.

Le bureau se réunit sur invitation de la cellule d'animation du Creseb, en accord avec les Co-Présidents. L'invitation indique les questions portées à l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est adressée par e-mail. Une note de synthèse relative aux questions abordées ou des documents de travail plus approfondis sont adressés aux membres du Bureau avec l'invitation ou au

plus tard 5 jours avant la date de la réunion. L'un des co-Présidents doit être présent pour les réunions. Si les deux co-Présidents ne peuvent être présents, ils peuvent se faire représenter par un des deux membres du Bureau appartenant au même collège. Par ailleurs, le Bureau se réunit valablement si au moins un membre de chaque collège (institutionnels, établissements scientifiques, acteurs de la GIEBV) est présent en plus de l'un des co-Président.

Les décisions du Bureau sont prises à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le secrétariat de séance est assuré par la cellule d'animation du Creseb.

La séance n'est pas publique.

Le compte-rendu de séance est établi par la cellule d'animation du GIS. Une fois le projet de compte rendu établi, il est transmis à l'ensemble des personnes présentes à la réunion du Bureau pour amendement et/ou correction dans un délai de 10 jours francs. La cellule d'animation intègre les propositions et adresse le compte-rendu aux co-Présidents pour validation. Si le compte-rendu est validé, le compte-rendu est adressé à l'ensemble des membres du GIS.

Le Bureau pourra s'adjoindre d'autres participants sur invitation des co-présidents.

### **3.4. Le Comité Scientifique et Technique du Creseb (le CST) : Journées d'échanges et groupes de travail thématiques**

#### **3.4.1 Rôle**

Le CST est un lieu de débat entre les acteurs de la gestion intégrée de l'eau, les scientifiques et les institutionnels permettant de mettre en regard les besoins et questionnements des acteurs et les travaux scientifiques et études techniques développés ou en cours. Dans la pratique les travaux assignés au CST sont conduits sous deux formats :

- Des groupes de travail thématiques ;
- Des journées d'échanges régionales.

En lien avec ses thématiques prioritaires fixées en Conseil de Groupement, le Creseb met en place des groupes de travail thématiques. Ces groupes mixtes rassemblent scientifiques et gestionnaires, et visent à identifier les enjeux, les besoins, les questions de partage de connaissances sur la thématique traitée. Véritables espaces de dialogue entre les différents acteurs, les groupes de travail permettent de co-construire dans la durée des réponses adaptées à ces besoins, en veillant à la cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre aux différentes échelles (locale et régionale). Ils contribuent également à la diffusion et à l'appropriation de connaissances utiles à l'action.

En mobilisant une pluralité d'intervenants et de formats d'échanges, les journées régionales organisées par le Creseb offrent les conditions nécessaires à l'instauration du dialogue entre gestionnaires, élus et scientifiques, ainsi qu'au partage et à la mise en débat des connaissances empiriques et / ou scientifiques. Ces journées permettent d'investiguer collectivement de nouvelles thématiques ou de rendre compte de l'état d'avancement des connaissances sur une thématique identifiée d'intérêt régional. Elles sont aussi l'occasion de recueillir les besoins en termes d'acquisition de connaissances et de faire émerger des projets de recherche-action ou de valorisation, ainsi que des groupes de travail thématiques.

Dans tous ces travaux thématiques, des liens sont faits avec l'Assemblée bretonne de l'eau et ses propres commissions.

Ces travaux et débats permettent au Bureau d'éclairer ses choix pour la programmation des actions à conduire annuellement.

#### **3.4.2 Composition et fonctionnement**

Le CST n'a pas de composition fixe. Tout acteur scientifique, institutionnel, technique et/ou politique, peut être désigné par chaque membre du Creseb pour prendre part à ces travaux.

En outre des personnalités reconnues dans les diverses disciplines concernées par l'activité du groupement, peuvent participer aux travaux.

Un.e ou deux Co-Président.e.s du CST sont désignés par le Conseil de groupement, pour une durée de 3 ans.

Les membres du Comité Scientifique et Technique du Creseb sont bénévoles et exercent leurs fonctions pour la durée du groupement.

### 3.5. La cellule d'animation et ses missions

Il est constitué au sein des services de la Région Bretagne, établissement support du Creseb, une cellule d'animation chargée d'assurer l'animation ainsi que la coordination administrative et technique du Creseb.

Elle assure les missions permanentes décrites ci-dessous :

- Animer les instances du GIS citées ci-dessus.
- Recueillir, analyser et croiser des questions scientifiques, institutionnelles et de terrain pour dégager des propositions de recherche, des sujets d'études, des actions de partage de connaissances et des projets collaboratifs, et appuyer à la programmation du volet « Connaissances » de la politique régionale de l'eau ;
- Organiser des journées de partage de connaissances, d'expériences et d'études réalisées, sur les thématiques prioritaires du Creseb et en fonction des demandes régionales des partenaires financiers ;
- Animer des groupes de travail mixtes (scientifiques, institutionnels, gestionnaires) sur les thématiques prioritaires du GIS.
- Faciliter l'accès aux connaissances grâce à leur structuration (adaptation des formats aux cibles). Alimenter et animer un centre de ressources ;
- Relayer auprès des territoires des travaux de recherche en cours ou en projet : organiser des journées dédiées, organiser des enquêtes, mettre en relation des scientifiques et des acteurs de terrain afin de susciter des collaborations quand cela est souhaité dans le cadre des travaux de recherche ;
- Proposer de sujets de formation en lien avec des organisateurs / organismes de formations ;
- Accompagner l'émergence et le suivi de projets collaboratifs pluridisciplinaires sur la base des questions remontées du terrain et sur des sites pilotes. Accompagner la valorisation et l'appropriation des résultats des projets à travers la mise en œuvre de plans de transfert à l'ensemble de la Bretagne (et éventuellement au-delà du territoire régional, en cas de demande de retour d'expérience) ;
- Accompagner scientifiquement et techniquement des territoires, en s'appuyant sur les résultats des groupes de travail réalisés dans le cadre du Creseb : par exemple, aide à la rédaction ou relecture de cahier des charges, aide à la formalisation de projets ou d'études (contenu, calendrier), à la constitution du collectif d'acteurs, sollicitation ponctuelle d'avis de scientifiques... ;
- Accompagner scientifiquement et techniquement la politique régionale partenariale : prise en compte des demandes des institutionnels (AELB, Région, Départements), réalisation de synthèses scientifiques, mobilisation du réseau scientifique, notamment en appui des travaux l'ABE ;
- Assurer les liens entre les membres du Creseb pour faciliter les coopérations ;
- Concevoir et mettre en œuvre la stratégie de communication du GIS à travers des outils dédiés (site Internet, newsletter, compte Twitter) et des actions de communication vers l'extérieur (participation à des colloques, présentation / promotion du Creseb, échange d'expériences de coopération...)

## **ARTICLE 4 – Moyens du groupement, contribution des membres et gestion du GIS**

### **4.1 Contribution des membres**

La contribution financière des membres n'est pas obligatoire.

#### **Pour le fonctionnement du groupement :**

- Les frais relatifs aux postes de la cellule d'animation (salaires et charges, frais de déplacement ...) sont pris en charge par la Région Bretagne. Des conventions financières peuvent être mises en place avec les membres et partenaires du GIS qui souhaitent apporter une contribution au financement de ces charges.

- Les autres frais qui pourront être couverts par des contributions de chacun des membres seront précisés si nécessaire dans le cadre des conventions multipartites pour la réalisation des actions permanentes. Ces contributions peuvent être fournies sous forme :

- de participation financière,
- de mise à disposition de personnels,
- de mise à disposition de locaux, matériels, équipements et services généraux,
- de toute autre contribution au fonctionnement du groupement.

Les contributions des membres pour le fonctionnement du groupement sont régies par les principes suivants :

- Lorsque les décisions impliquent la mobilisation de moyens financiers, elles doivent être soumises à l'accord des institutions appelées à contribuer financièrement.
- Chaque membre garde la gestion de ses crédits selon les règles budgétaires et comptables qui lui sont applicables.
- Les équipements, locaux, logiciels, les autres moyens matériels ainsi que les apports intellectuels, mis à la disposition du groupement pour les besoins de celui-ci par un membre, restent la propriété de ce membre.
- Le GIS n'ayant pas de personnalité juridique, chacun des membres conserve sa pleine et entière responsabilité d'employeur, selon les statuts qui lui sont propres, vis-à-vis des personnels affectés à la réalisation de l'objet du GIS.

#### **Pour les projets de transfert et les projets collaboratifs, émergeant des travaux du Creseb :**

Après avis consultatif du Bureau du Creseb sur les projets, des conventions multipartites pourront être établies entre les porteurs de projets et les financeurs souhaitant les subventionner afin de définir les contributions respectives de chacun.

### **4.2 Gestion administrative et financière**

La gestion administrative et financière des moyens mis en commun pour le fonctionnement du GIS est assurée par la Région Bretagne au nom et pour le compte des autres membres en tant qu'établissement gestionnaire du GIS.

Ces moyens financiers sont gérés par la Région Bretagne, selon les règles qui lui sont applicables.

L'agent comptable encaisse les fonds versés par les membres à la Région Bretagne, au titre de sa mission d'établissement gestionnaire.

Pour les projets menés dans le cadre du Creseb, des conventions particulières sont mises en place pour chacun d'entre eux. Dans ce cas, la Région Bretagne pourra avancer les fonds nécessaires, en tant que de besoins, et pourra conclure des conventions financières avec les partenaires concernés, lui permettant de récupérer les sommes avancées.

La Région Bretagne présente un rapport annuel de gestion devant le Bureau du GIS.

Le centre administratif opérationnel agissant pour le compte des Parties dans le cadre du GIS est fixé dans les locaux de la Région Bretagne dont le siège est situé 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex 07.

## **ARTICLE 5 – Communication, confidentialité et propriété intellectuelle**

Chacun des membres s'engage à transmettre aux autres membres les informations nécessaires à l'exécution de la présente convention dans la mesure où elle peut le faire librement au regard des engagements contractés antérieurement avec des tiers et dans le cadre des projets développés et suivis par le Creseb avec accord des membres (par conventionnement spécifique).

Chacun des membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le membre dont elles proviennent.

Chacune des membres conserve la propriété exclusive des résultats des travaux, brevetés ou non, du savoir-faire, des connaissances et des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle lui appartenant, développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou indépendamment de celle-ci.

Lorsque des projets de transfert et des projets collaboratifs sont développés dans le cadre du Creseb, des conventions précisant les règles de propriété intellectuelle et régissant les droits d'utilisation des résultats produits seront élaborées au cas par cas entre les porteurs des projets et les financeurs. Les règles de confidentialité des informations échangées seront également précisées dans les conventions spécifiques des projets développés et suivis par le Creseb.

## **ARTICLE 6 – Durée**

La présente convention prend rétroactivement effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 3 ans. A l'issue de cette période, elle est tacitement renouvelée par période de trois ans. Le conseil de groupement peut à tout moment y mettre fin par décision de dissolution du groupement.

L'expiration ou la résiliation de la présente convention n'aura pas pour effet de dégager les partenaires de leurs droits et obligations au titre de l'article 5.

## **ARTICLE 7 – Adhésion**

Toute nouvelle adhésion au groupement est soumise à une décision unanime des membres du bureau du GIS lors d'une réunion de ce dernier ou par voie d'échanges mail ou courrier. L'adhésion prendra effet après signature de la présente convention par le nouveau membre avec la Région Bretagne en tant qu'établissement support du GIS.

## **ARTICLE 8 – Retrait, exclusion, dissolution, litiges**

### **8.1 Retrait et exclusion**

Un membre peut se retirer du GIS, à tout moment, avec un préavis de six mois dûment notifié aux co-présidents du groupement par lettre recommandée avec avis de réception.

L'exercice de cette faculté de retrait par un membre ne la dispense pas de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait.

Nonobstant ce retrait, les dispositions de l'article 5 resteront en vigueur.

Le Conseil de groupement peut prononcer l'exclusion d'un des membres en cas de manquement aux obligations, après un préavis d'un mois notifié à ce membre par lettre recommandée avec avis de réception précisant le motif d'exclusion.

L'exclusion doit être votée à l'unanimité des membres présents ou représentés en Conseil de groupement, la Partie concernée étant préalablement entendue et ne prenant pas part au vote.

Nonobstant l'exclusion, les dispositions de l'article 5 resteront en vigueur.

## 8.2 Dissolution

La dissolution du groupement et résiliation de la présente convention peut être décidée à l'unanimité des membres du Conseil de groupement convoqués conformément aux stipulations de l'article 3.2.2. En cas de résiliation, chaque membre reprendra les moyens qu'elle aura mis à disposition du groupement.

## 8.3 Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les membres s'efforcent de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant plus de 6 mois, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

## ARTICLE 9 – Modification de la convention constitutive

Toute modification de la convention constitutive est décidée à l'unanimité par le Conseil de groupement sur proposition du Bureau. Elle fait l'objet d'un avenant numéroté, signé bilatéralement par chaque membre avec la Région Bretagne, établissement support du GIS.

## ARTICLE 10 – Modalités de signature de la convention

En raison du nombre important de membres du GIS Creseb, des modalités particulières sont mises en place afin de faciliter la gestion du dispositif conventionnel. Il est procédé à une signature bilatérale de la présente convention et de ses éventuels avenants entre chaque membre et la Région Bretagne, établissement support du GIS. La Région tient à jour une liste des membres du GIS.

Fait à Rennes, le ....., en 3 exemplaires originaux.

<p>Pour ....., Le_la Président_e</p>	<p>Pour la Région Bretagne, Le Président du Conseil régional de Bretagne</p>
--	--

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Mise en ligne le 20/12/2023

ID : 056-200067932-20231214-231214\_DEL07A-DE



# Creseb

Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique  
sur l'Eau de Bretagne

UNE PLATE-FORME D'ÉCHANGES  
entre les acteurs de la gestion intégrée de l'eau  
& les acteurs scientifiques



FACILITER, ORGANISER  
LE PARTAGE  
DES CONNAISSANCES

Créé à l'initiative de la Région Bretagne en partenariat avec l'Etat,  
le Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau Bretonne (CRESEB)  
est une plateforme d'échange entre :

acteurs de la gestion  
intégrée de l'eau

acteurs  
scientifiques

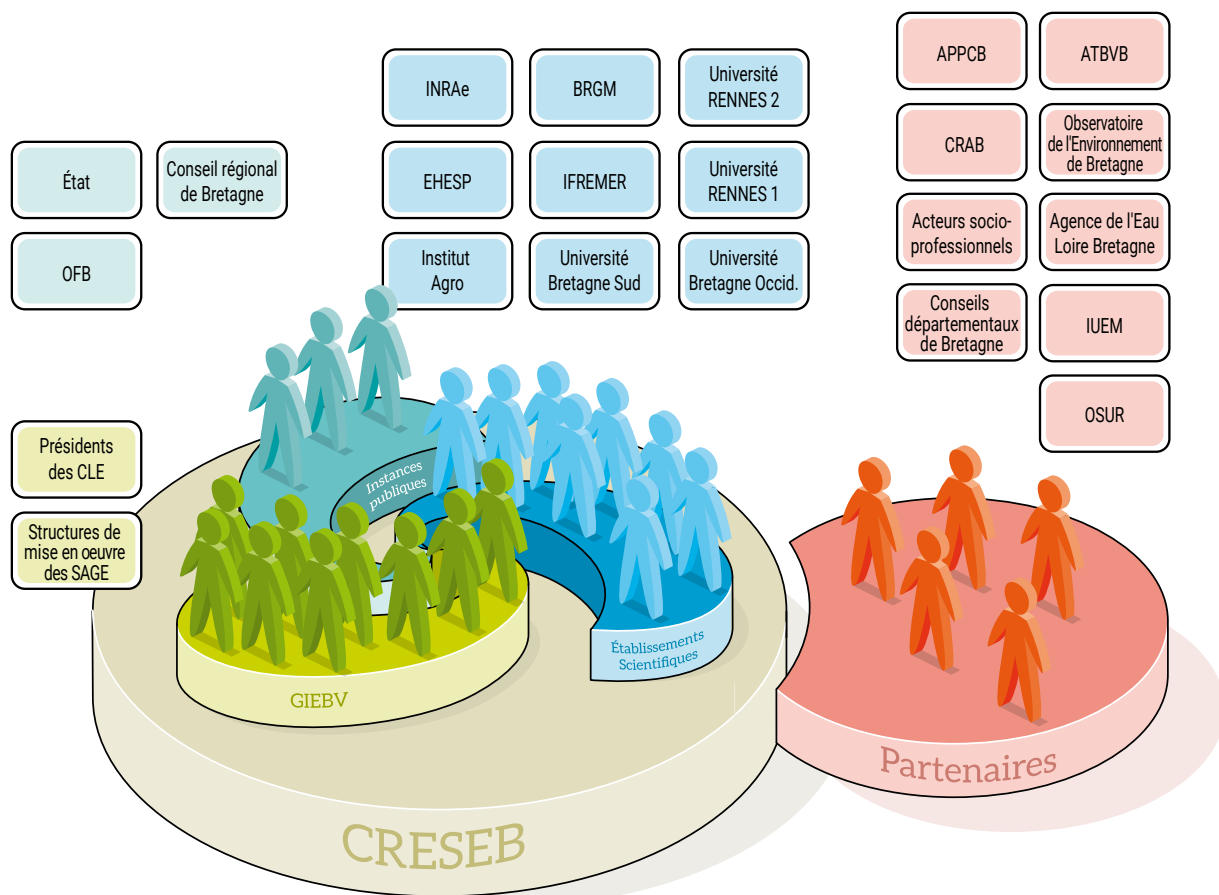


... pour accompagner les actions d'amélioration  
de la qualité de l'eau et de gestion de la ressource.  
Le Creseb est financé par la Région Bretagne et l'AELB.



## QU'EST-CE QUE LE CRESEB ?

Un Groupement d'Intérêt Scientifique composé de 49 membres



### Sa gouvernance

Le **Bureau du Creseb** est un lieu privilégié d'échange entre les acteurs locaux, les porteurs de la politique régionale de l'eau et les scientifiques bretons. Le Creseb est co-présidé par un acteur scientifique et un acteur de la gestion intégrée de l'eau des bassins versants bretons.

# POURQUOI LE CRESEB?

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214\_DEL07A-DE

**L**es acteurs de la gestion intégrée de l'eau (GIEBV) ont engagé des démarches de planification et d'action au travers de SAGE sur 21 territoires en Bretagne. Ces démarches mobilisent et produisent des **connaissances opérationnelles**.

Pour ce faire, **ces acteurs doivent développer une approche transversale**, en associant les élus locaux, les agriculteurs, les entreprises, les associations, les citoyens... Il y a alors une multitude de paramètres à prendre en compte sur le plan environnemental, social et économique, ainsi qu'une grande diversité de points de vue et d'acteurs en présence.

Cette multitude de paramètres et d'acteurs induit une complexité pour laquelle la mobilisation des connaissances scientifiques constitue un outil essentiel.

Parallèlement, beaucoup de **travaux de recherche sont en cours ou achevés en Bretagne**. Leur transfert et mise en débat auprès des décideurs publics nécessitent d'être facilités.

C'est donc dans le cadre d'une **volonté régionale de partage de la connaissance et de coopération** que la communauté bretonne a décidé de créer le Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne.

## DU TRANSFERT À L'APPROPRIATION DES CONNAISSANCES

**L**a connaissance scientifique peut faire l'objet de plusieurs modalités de transfert auprès des décideurs publics. Le transfert peut s'opérer de manière descendante, sous forme de synthèse des connaissances et des publications scientifiques. Cependant, se pose aussi **la question de l'appropriation des connaissances**. En effet, l'accès aux connaissances ne garantit pas leur utilisation ou leur mise en œuvre effective.

**Tout acteur est détenteur de savoirs** : savoirs scientifiques, savoirs techniques et issus de l'expérience. Ainsi, l'appropriation des sciences doit s'inscrire dans un processus de **construction sociale et de mise en débat des connaissances**, pour qu'elles puissent réellement accompagner la prise de décision et l'action publique.

Par ailleurs, le débat fait avancer les choses et la controverse ne tient pas qu'aux seules questions scientifiques et techniques restant en suspend ou aux incertitudes (stratégie de discours, jeux d'acteurs...). La question de la **fiabilité des connaissances utilisées pour la prise de décision** est également posée.

Enfin, la question de l'eau ne saurait se résumer à des dimensions biophysiques. La structuration de la recherche dans des disciplines distinctes ne peut répondre à l'ensemble des problèmes de gestion et de protection de la ressource en eau. Il existe un enjeu fort (1) à **favoriser l'émergence de projets co-construits par les scientifiques et les décideurs** et (2) à proposer des **projets interdisciplinaires** mêlant les aspects biophysiques, socio-économiques et juridiques.

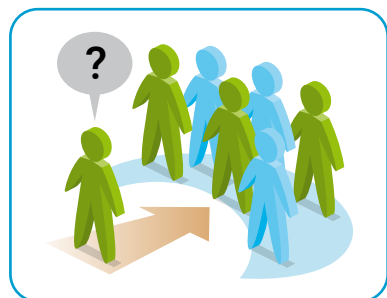


# LE CRESEB, QUE FAIT-IL ?

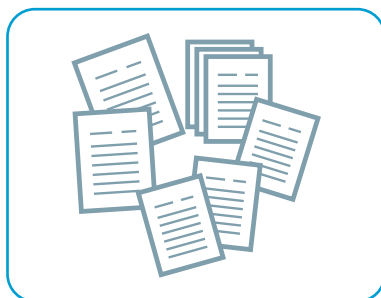
- > Il favorise le partage de connaissances et la coopération dans le domaine de l'eau, en réponse à un enjeu fort : l'appropriation sociale des sciences pour la prise de décision et l'action publique
- > Il s'appuie sur ses membres et partenaires, tous porteurs de questionnements et de savoirs

	Acteurs de la gestion intégrée de l'eau	Acteurs scientifiques
Besoins/ questions	Comment définir les objectifs et les moyens pour une gestion intégrée et durable de l'eau ?	Comment orienter l'acquisition de nouvelles connaissances en fonction des besoins et des réalités de terrain ?
Connaissances	Pratiques et expériences de terrain, connaissance du contexte et des spécificités locales, données.	Connaissances scientifiques. Outils, modèles...

> Le partage de connaissances et les interactions entre les acteurs opérationnels et les acteurs de la recherche s'opèrent de plusieurs manières. Ainsi, le Creseb...



- recueille, analyse et croise les questions des chercheurs, des institutionnels et des acteurs de terrain



- met à disposition des connaissances scientifiques objectivées intégrant les incertitudes associées en réponse aux besoins



- facilite le partage et la mise en débat des connaissances scientifiques avec les savoirs de chaque acteur



- accompagne ses membres dans le montage de projets et leur apporte un appui scientifique et technique



- favorise la co-construction par les scientifiques et les acteurs de la gestion de l'eau, d'outils et de méthodes



- fait émerger des besoins de connaissances complémentaires

# QUE PRODUIT LE CRESEB ? DES EXEMPLES DE RÉALISATIONS

Depuis sa création en 2011, le Creseb constitue une véritable **interface entre les sciences et l'action** et apporte des solutions originales, concertées et acceptables pour améliorer la gestion et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques de la Bretagne.

## La co-construction de fiches et guides techniques pour appuyer la décision publique

A partir des réflexions d'un groupe de travail régional composé d'acteurs de territoire et de scientifiques, le Creseb a co-encadré le projet **DEMOCLIM**. Ce dernier a abouti à la réalisation d'un **guide et de fiches méthodologiques pour mener un Diagnostic Climatique Territorial** afin d'aider les territoires bretons à mieux connaître localement la disponibilité future de la ressource en eau et anticiper les effets du changement climatique. Ce travail complète un précédent **guide** co-réalisé par le Creseb et axé également sur une **gestion quantitative équilibrée et économe de la ressource, en intégrant la préservation des milieux aquatiques et la vie piscicole**.



## L'accompagnement de projets scientifiques



© Ceva, 2018 - Anse de Guisseny

Dans le cadre du Plan de lutte contre les algues vertes en Bretagne (PLAV2), le Creseb organise l'**appui scientifique aux territoires et à la gouvernance régionale** via l'animation d'un groupe permanent d'une quinzaine de chercheurs de différentes disciplines. Cet appui se concrétise au travers des **échanges** directs avec les élus, animateurs et autres acteurs de ces territoires permettant de répondre à leurs questionnements, et d'un accompagnement d'**études scientifiques spécifiques**. Ces dernières ont permis de 1) **mieux évaluer les processus de transfert de l'azote, les temps de réponse** au sein des bassins versants et **les zones les plus contributrices aux pollutions** (MORAQUI, DEMAÏN), 2) **améliorer la modélisation du développement des algues vertes** et mieux **prédire l'évolution possible de leur biomasse** sur le littoral (MARS-TNT), 3) **caractériser** plus précisément **le phénomène de prolifération** sur l'ensemble du littoral breton (IZAR, CARMA, IMPRO).

## L'organisation de journées d'échanges

Le Creseb a co-organisé avec l'Agence de l'eau, la Région Bretagne, la DREAL et l'OFB, un **cycle de webinaires dédié aux études Hydrologie, Milieux, Usages et Climat (H.M.U.C.)** afin d'accompagner les acteurs bretons sur la question de la gestion quantitative des ressources en eau sur leur territoire. L'objectif est d'apporter des éléments de connaissances et des méthodes d'analyse sur ces différents volets pour aider à la gestion de la ressource en eau dans un contexte d'évolution des besoins et de changement climatique.



© DR. Guindy

# EN SAVOIR PLUS

Synthèse de connaissances, restitution de journées d'échanges, état d'avancement de projets scientifiques, ressources documentaires, veille scientifique et technique... **Retrouvez toutes les informations relatives aux travaux et missions du Creseb sur le site internet.**

[www.creseb.fr](http://www.creseb.fr)



## Quoi de neuf ?

**Abonnez-vous à notre Newsletter** afin de rester informé sur l'avancée des travaux du Creseb et sur les parutions et actualités dans le domaine de l'eau.

## RESTEZ CONNECTÉ

 [twitter.com/Creseb\\_Bretagne](https://twitter.com/Creseb_Bretagne)

 [CRESEB Vidéotheque](#)



283 avenue du Général Patton  
CS 21101 - 35711 RENNES Cedex 7

• [Contact Cellule d'animation](#)

Tél. : 02 99 27 11 62  
Email : [creseb@bretagne.bzh](mailto:creseb@bretagne.bzh)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 7 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET (arrivée à 18h15) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h15) - Jean-Philippe PERIES  
ARZON : Catherine LECLERC  
BADEN : Patrick EVENO  
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC  
ELVEN : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE  
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR  
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
LE BONO : Yves DREVES (arrivé à 18h10)  
LE HEZO : Guy DERBOIS  
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC  
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE  
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE  
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE  
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY  
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD  
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON  
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD  
SAINT-AVE : Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h10) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC  
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC  
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL  
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LE GALL  
SULNIAC : Marylène CONAN (arrivée à 18h15) - Christophe BROHAN  
SURZUR : Noëlle CHENOT  
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE  
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL  
TREFFLEAN : Claude LE JALLE  
VANNES : David ROBO - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h20) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Sandrine BERTHIER (départ à 20h) - Audrey ESSOLA (arrivé à 18h10)

### Ont donné pouvoir :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO  
COLPO : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE  
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM  
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE  
MEUCON : Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE  
SAINT-AVE : Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO  
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS  
SENE : Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE  
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT  
: François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE  
: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Olivier LE BRUN  
: Monique JEAN a donné pouvoir à Gérard THEPAUT  
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN  
: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 19h20  
: Maxime HUGUE a donné pouvoir à Armelle MANCHEC  
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Michel GILLET

Mise en ligne le 20/12/2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214\_DEL08-DE

: Franck POIRIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Absents :

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

SURZUR

: Yvan LE NEVE

VANNES

: Mohamed AZGAG

Le Président,  
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke that loops at the top and bottom, intersected by a horizontal stroke that loops back to the left.

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

### SECRETARIAT GENERAL

#### ADHESION AU COLLEGE EAU POTABLE DE L'EPTB VILAINE

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Par délibération du 2 décembre 2022, le Comité Syndical d'Eaux & Vilaine a approuvé la charte d'adhésion au Collège Eau Potable (présentée en annexe). Les principes fondamentaux qui la guident sont les suivants :

- Le Collège Eau potable a été mis en place dans un esprit d'équilibre, mais aussi pour participer à la politique de bassin et ainsi agir sur la qualité et la disponibilité de la ressource ;
- Il représente l'instance de pilotage de l'activité eau potable d'Eaux & Vilaine;
- La sécurisation est le principal objectif recherché. Les membres du Collège partagent, en outre, les valeurs de solidarité et de gestion coordonnée de la ressource et des achats pour garantir les prix et les débits nécessaires à tous les membres ;
- Seules les structures concernées par une livraison « en direct » depuis l'usine de Vilaine Atlantique via les différents points de livraisons peuvent adhérer au Collège ;
- Chaque adhérent ayant le même poids de vote, tout nouveau membre du Collège doit représenter une part représentative en termes d'achat d'eau à Eaux & Vilaine (à minima 1,5 Mm<sup>3</sup>/an);
- Les membres doivent s'engager sur des volumes minimaux annuels et des débits permettant d'établir une tarification optimisée et la disponibilité des volumes nécessaires.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) est membre d'Eaux & Vilaine (collège des EPCI) depuis le 1er janvier 2020. Des conventions successives de fourniture d'eau lient GMVA et Eaux & Vilaine depuis le 1er janvier 2020. Par courrier du 27 février 2023, GMVA a sollicité officiellement Eaux & Vilaine afin d'adhérer au Collège Eau Potable à compter du 1er janvier 2024. Par délibération du 22 septembre 2023, le comité syndical d'Eaux & Vilaine a approuvé cette demande et a modifié ses statuts en conséquence.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Collège des Collectivités Gestionnaires Eau Potable passerait à 5 membres : CARENE, Cap Atlantique, Ouest 35, Eau du Morbihan et GMVA. La gouvernance générale d'Eaux & Vilaine ne sera pas modifiée : le Collège des Collectivités Gestionnaires de l'Eau Potable représentera toujours 25% des voix du Comité Syndical, pour une participation financière globale de 300 000€ / an à ce jour répartie à part égale entre les 5 membres, soit 60 000 €/an/membre. Elle est déduite du cout global de l'eau facturée aux membres, et n'augmente donc pas les tarifs appliqués à GMVA.

Cette contribution s'additionnera à la contribution du collège des EPCI, liée à la compétence GEMA (à titre informatif : 15 100,38 €).

Il vous est proposé :

- *d'adhérer au collège Eau Potable de l'EPTB ;*
- *d'approuver la charte d'adhésion au collège eau potable telle que présentée en annexe ;*
- *de valider la participation financière statutaire afférente au titre de ce collège soit 300 000€ / an à ce jour répartie à part égale entre les 5 membres du Collège ;*

Mise en ligne le 20/12/2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214\_DEL08-DE

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

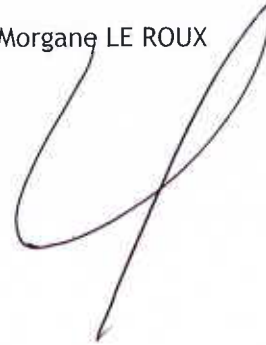
Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX





## CHARTE D'ADHÉSION AU COLLÈGE EAU POTABLE

### **Création du collège eau potable**

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV) a construit le barrage d'Arzal et l'usine du Drézet pour répondre en partie au besoin d'alimentation en eau potable. Les départements fondateurs de l'IAV avaient la volonté de participer au développement économique et à la sécurisation de l'approvisionnement en eau. La transformation de l'institution interdépartementale en Syndicat Mixte a conduit à l'adhésion des grands producteurs d'eau potable qui étaient historiquement « raccordés » au réseau de transport de l'IAV et qui participaient collectivement à la sécurisation globale d'un large territoire. Cette adhésion s'est matérialisée par la création du Collège Eau Potable.

Depuis l'origine, le service de production et de transport d'eau potable de l'IAV a été pensé pour répondre au développement économique et au besoin de sécurisation de ses 3 départements fondateurs (35, 44, 56), sur une zone allant de Saint-Nazaire à la presqu'île de Quiberon, incluant le centre du Morbihan et remontant au-delà de Redon. L'EPTB Eaux & Vilaine a pris la suite de ces missions et le Collège Eau Potable a été créé pour permettre l'adhésion de membres compétents en production, transport et distribution en eau potable.

### **Critères d'adhésion au Collège Eau potable**

Les statuts de d'Eaux & Vilaine précisent le périmètre d'intervention global de notre établissement, qui est le bassin hydrographique de la Vilaine défini dans l'arrêté d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Mais pour l'exercice spécifique de sa compétence eau potable, l'EPTB Vilaine intervient sur le périmètre exclusif de son réseau de transport, depuis l'usine de production de Vilaine Atlantique à Férel (anciennement « usine des eaux du Drezet ») jusqu'aux points de livraison aux collectivités clientes.

Cela a pour conséquence que seules les structures concernées par une livraison « en direct » depuis l'usine de Vilaine Atlantique via les différents points de livraisons peuvent adhérer au Collège. Les installations d'Eaux & Vilaine doivent impérativement être en continuité et en complémentarité de celle des membres du Collège Eau Potable.

L'usine de production de Vilaine Atlantique est indissociable du barrage d'Arzal. Son aire d'alimentation correspond quasiment au bassin versant de la Vilaine, soit le périmètre d'intervention de notre EPTB.

Les compétences socle décrites dans les statuts concourent à pérenniser la production d'eau potable en mettant en œuvre les actions du SAGE et la gestion des grands ouvrages, notamment le barrage d'Arzal et les 3 barrages de Vilaine amont. À ce titre, la cotisation à la compétence SOCLE versée par tous les membres du Collège Eau Potable représente 25% des participations totales.

Les statuts d'Eaux & Vilaine précisent que la compétence Eau Potable s'exerce « *dans un objectif général de sécurisation de l'alimentation en eau potable du bassin et des territoires. Elle repose sur la protection qualitative et quantitative des eaux du fleuve et sur une gestion adaptée du barrage d'Arzal, et des ouvrages de la Vilaine amont. Cette compétence s'exerce sans préjudice et dans le respect des politiques et des organisations déjà mises en place par les collectivités et groupements de collectivités desservis. L'EPTB Vilaine exerce les attributions de service public à caractère industriel et commercial de production d'eau potable de l'usine de Férel, et le transport de cette eau par des ouvrages associés (aqueducs et réservoirs)* ».

**Cela implique que l'adhésion au Collège Eau Potable ne peut se limiter à un simple achat d'eau, et le Collège lui-même ne peut se substituer aux organisations existantes mais doit agir en complémentarité.**

Avant d'être un vendeur d'eau potable, l'EPTB assure une mission de sécurisation sur son vaste territoire de compétence, ainsi qu'une complémentarité avec les grands maîtres d'ouvrages producteurs d'eau des trois départements avoisinants. En adhérant au Collège, les membres concourent ensemble et solidairement à cette sécurisation du territoire en mettant en œuvre une gestion coordonnée de la ressource par des échanges et des achats avec Eaux & Vilaine.

### **Éléments fondateurs et valeurs à partager par tous les membres et futurs adhérents du Collège**

Le Collège Eau potable a été mis en place dans l'esprit d'équilibre impulsé par les 3 départements fondateurs de l'IAV mais aussi pour participer à la politique de bassin afin d'agir sur la qualité de l'eau et sur la disponibilité de la ressource. Il poursuit également la mission de sécurisation interdépartementale « fondatrice » de la compétence eau potable de l'IAV.

Ce collège a pris le rôle d'une instance de discussion et de validation des grandes orientations stratégiques, mais aussi de supervision de leur mise en œuvre.

Mise en ligne le 20/12/2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le:

ID : 056-200067932-20231214-231214\_DEL08-DE

Les statuts d'Eaux & Vilaine fixent les règles de votes spécifiques sur les sujets ayant trait à l'eau potable :

- **à la majorité simple du Collège** pour les décisions financières, juridiques et techniques, relatives à la compétence de production et de transport d'eau potable, l'adhésion de nouveaux clients et les conventions de ventes avec ceux-ci, les modifications de l'usine de production, la création de nouveaux aqueducs ;
- **à la double majorité du Collège et du Comité Syndical** pour le reversement du Budget eau potable vers le Budget général, les tarifs de vente d'eau, la création de nouveaux points de livraison, l'adhésion d'un nouveau membre au sein du Collège.

**Le Collège est ainsi l'instance de pilotage de l'activité eau potable du Syndicat Mixte.**

Il convient de réaffirmer ses valeurs intrinsèques, c'est dire la sécurisation des approvisionnements, la solidarité, la gestion coordonnée de la ressource et des achats pour garantir les prix et les débits nécessaires à tous les membres. Ces valeurs sont une condition à un élargissement à d'autres membres, qui doivent les partager.

Un nouvel adhérent ne doit pas déséquilibrer la gouvernance aujourd'hui établie et doit respecter les critères d'adhésion, les valeurs et les principes de fonctionnement existants au sein du Collège. Chaque adhérent ayant le même poids de vote, pour pouvoir être acteur cette sécurisation et de cette solidarité, tout nouveau membre du Collège doit représenter une part représentative en termes d'achat d'eau à Eaux & Vilaine (à minima 1,5 Mm<sup>3</sup>/an) afin de peser dans la gouvernance.

La gouvernance actuelle facilite la gestion coordonnée des débits et permet de travailler à terme à la mise en place d'un tarif de vente d'eau convenant à l'ensemble des membres du syndicat. Pour ce faire, les membres doivent solidairement s'engager sur des volumes minimaux annuels et des débits souscrits permettant d'établir une tarification optimisée et la disponibilité des volumes journaliers nécessaires à chaque territoire. Le recours à des débits majorés et à des pénalités ne serait alors qu'une disposition réservée en dernier ressort.

La sécurisation est le principal objectif. La gestion du service est organisée solidairement entre les membres pour y répondre et faire face aux situations de crise.

**Un nouveau membre doit adhérer à l'ensemble des principes et des valeurs énoncées dans la présente charte et répondre aux critères d'adhésion qui sont définis.**